Réf. Farde e-Assemblées : 2562521

N° OJ : **145**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Appel à projets Climat - 3ème session.- Compétence biodiversité.- Subside : 24.740,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Échevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Considérant le plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles adopté par le Conseil communal le 12 décembre 2022 qui prévoit, dans son chapitre "Vers une gouvernance partagée du Plan Climat", un soutien aux actions locales, via notamment un élargissement de l'appel à projets climat toute l'année et un accompagnement du montage de projets en phase avec le plan climat ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :
- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets a été validé par le Collège du 16 février 2023 (farde 2511727) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit une période de candidature étalée sur 6 mois, du 15 mars au 15 septembre, et prévoit que le jury se réunira au minimum 3 fois tout au long de cette période pour sélectionner des lauréats (approximativement juin-septembre-octobre) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit :
- la constitution d'un jury pluridisciplinaire composé de la manière suivante : 3 experts généralistes (1 représentant de l'UO Climat et Ville en transition et 2 personnes externes à la Ville de Bruxelles avec une expertise en suivi de projets environnementaux), 2 experts techniques de la Ville de Bruxelles ;
- une évaluation en deux temps : l'analyse de chaque projet reçu au travers d'une grille d'évaluation, basée sur les critères de cotation du règlement (explicité dans la « note explicative au jury ») qui leur est soumise par la Ville (de cette étape un classement quantitatif est produit) et une séance de délibération où les membres du jury confrontent leurs choix pour obtenir la liste de lauréats finale ;

Considérant que le jury pour cette troisième session 2023 était composé des membres suivants :
- Lionel FRANCOU, Responsable de l'UO Climat et Ville en transition
- Antoine SIMON, Chef de Service Climat-Environnement, Commune d'Ixelles
- Youssouf BADY, Attaché au Secrétariat du Comité d'Experts Climat Bruxellois
- Marion JULIEN, coordinatrice Plan Climat, UO Climat et Ville en transition, suppléée par Frédéric RYEZ, coordinateur Déchets et Circularité, UO Climat et Ville en transition
- Pol BILLON, Coordinateur Agriculture et Alimentation durable, UO Climat et Ville en transition ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit que le défraiement de bénévoles pour des prestations en lien avec les projets se ferait dans la monnaie locale bruxelloise Zinne, et que ces dépenses pourront être affectés sur l'engagement 23/032735 qui avait été réalisé au bénéfice de la Zinne asbl ;

Considérant qu'un total de 31 candidatures ont été reçues pour la troisième session et que le jury s'est réuni le lundi 23 octobre lors de la dernière séance de délibération de l'année ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 14 lauréats de la troisième session de l'appel à projets sont les suivants :
- Le comité de la Samaritaine avec le projet "Sama'Cook"
- Poseco avec le projet "Be Cool"
- Les Marmitons des Marolles avec le projet "La Marmites mobile des Marolles"
- Les ateliers populaires avec le projet "Jardin Akarova"
- Le logement Bruxellois avec le projet "Jardin Paix"
- La Zinne, monnaie locale et complémentaire avce le projet "La zinne"
- Fermenthings avec le projet "Beer Waste"
- Cycloperativa avec le projet "Une ville Remorquable!"
- Verdune avec le projet "Verdune"
- Pigment avec le projet "Pigment"
- De 3 Zusters avec le projet “de knoop doorhakken”
- OCB avec le projet "School Vila'Ket"
- Brussels Kunstenoverleg avec le projet "SamenDurable"
- Festival van Vlaanderen Brussel Internationaal avec le projet "Walden Festival" ;

Considérants que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 17 candidatures qui n'ont pas rencontrés les critères suffisants à l'octroi d'un subside sont les suivantes :
- Rainbow Corporate & Pride asbl
- Conseil équitable
- GREENFEED SRL
- Cinémathèque royale de Belgique
- YOUNGTHINKERS ASBL
- FILEM'ON ASBL
- Association du Quartier Bruegel et des Marolles
- Promo Jeunes AMO asbl
- Merciki SRL
- POULE FICTION
- ADRA Belgium
- L'université Libre de Bruxelles
- Bruxsart asbl
- Camping Frans
- Jean Matterne
- Le Lac
- Palais des beaux-arts

Considérant qu'un projet sera financé par du budget de l'Échevine Jellab (compétence biodiversité), il y a donc lieu d'effectuer les engagements suivants :

À l'article 87506/33202 (budget ordinaire 2023- Mme. Jellab - Biodiversité)
- 20.000,00 EUR en faveur de Les Ateliers Populaires asbl

À l'article 76605/33202 (budget ordinaire 2023- Mme. Jellab - Espaces verts):
- 1.740,00 EUR en faveur de Les Ateliers Populaires asbl

À l'article 87906/52252 (budget extraordinaire 2023- M. Hellings - compétence climat) :
- 3.000,00 EUR en faveur de Les Ateliers Populaires asbl

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1: Adopter la liste des lauréats et les montants alloués.

Article 2: Adopter le financement des dépenses apparentées aux articles 87506/33202 et 76605/33202 du budget ordinaire 2023 par la trésorerie.

Article 3: Adopter le financement de la dépense à l'article 87906/52252 du budget extraordinaire 2023 par l'emprunt.

Article 4: Adopter la mise en liquidation des subsides.

Article 5: Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

Annexes :

Reglement appel à projets climat FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Powerpoint présentation et notes du jury FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)